



Règlement

Concours photo « Géocinéma 2025 – Marcher »

Article 1 – Définition et conditions de jeu

Chaque année, le comité d'organisation du festival Géocinéma domicilié à l'UMR Passages, Maison des Suds, 12 Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex (ci-après désigné « l'organisateur »), organise un concours photo sur le thème de l'année.

Le concours photo est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits pour l'année universitaire correspondant au festival, sur présentation d'une carte d'étudiant.

Le concours photo est gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Article 2 – Objet du concours

Pour 2025, le concours porte sur le thème « Marcher ».

Les étudiants et étudiantes souhaitant participer doivent proposer une photographie ou une série de 3 photographies illustrant ce thème.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Calendrier

Pour Géocinéma 2025, l'opération se déroule du 13 février au 11 mars 2025. La date limite de réception des photographies est fixée au **11 mars 2025 à 18h**.

3.2 Conditions à remplir pour participer au concours

Ce concours est ouvert aux étudiants et étudiantes majeurs, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public français au titre de l'année universitaire 2024-2025. Les étudiants.e. inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur public français se trouvant en cours de mobilité dans un établissement étranger au cours de la même année académique peuvent également se porter participant.e.s.

La qualité de gagnant (ci-après désigné « gagnants ») est subordonné à la validité de la participation du participant ou de la participante (ci-après désigné « participant »).

Les photographies soumises doivent avoir été prises ou produites par la personne qui soumet et participe au concours, être originales et ne pas avoir déjà été exposées ou avoir participé à un autre concours. Chaque candidat est autorisé à soumettre exclusivement une photographie ou une série de trois photographies.

3.3 Caractéristiques des œuvres

L'œuvre doit s'inscrire dans le thème « Marcher ».

La photographie ou la série doivent avoir un titre et être accompagnées d'un court texte explicatif qui sera affiché (3 lignes). Chaque photographie doit aussi être datée et, dans la mesure du possible, être associée à un lieu de prise de vue.

L'œuvre devra être envoyée dans un format image RAW ou TIFF de préférence. Il est possible d'envoyer une image au format JPG si la qualité d'enregistrement est maximale. Chaque photo aura une taille maximale de 1 Go.

Elle devra respecter les conditions mentionnées dans l'article 3.2 et dans l'article 4.

3.4. Procédure

La participation requiert l'envoi d'un mail comprenant :

- Nom complet du candidat ou de la candidate
- Copie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité pour l'année 2024-2025
- Formation du participant ou de la participante
- Date et lieu pour chaque prise de vue
- Le titre de l'œuvre (un seul titre par série)
- Un paragraphe descriptif (3 lignes) accompagnant la photo ou la série

Les œuvres devront également être envoyées par mail.

L'adresse d'envoi des informations et des photographies est unique : **geocinema@u-bordeaux-montaigne.fr**

La ou les photographies peuvent éventuellement être déposées à l'aide d'un lien de téléchargement (FileSender, Wetransfer, etc.).

Aucun document remis sous format papier ne sera accepté.

Article 4 - Conditions particulières du concours

La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière (hors les prix dotant le concours pour les participants déclarés gagnants).

Les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées à l'article 3.2 ne peuvent pas participer au concours.

Tout participant et toute participante s'engage à faire parvenir à l'adresse geocinema@u-bordeaux-montaigne.fr une photographie (ou une série de photographies) dont il est lui-même l'auteur ou elle-même l'autrice et qui n'a pas été primée dans un autre concours, Aucun plagiat ne sera toléré.

La participation est strictement individuelle ; le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou sous l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Chaque participant ou participante s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute affiche faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Modalités de désignation des gagnants

Après clôture du concours, entre le 11 mars et le 24 mars, un jury d'au moins 10 personnes, procédera à la sélection :

- des 25 photographies et des 6 séries de 3 photographies qui seront imprimées et affichées, et qui pourront être sélectionnées pour les prix,
- des deux meilleures photographies (premier et deuxième prix de la photographie),
- de la meilleure série proposée (prix de la série).

Le jury d'au moins 10 personnes est composé :

- pour au moins la moitié, d'étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne inscrits préférentiellement en géographie,
- d'enseignants chercheurs ou de chercheurs, préférentiellement en géographie, personnels de l'université ou invités du festival Géocinéma,
- le cas échéant, d'un ou deux photographes professionnels.

Les participant dont les œuvres seront affichées seront avertis par mail au plus tard le 17 mars.

Les gagnants seront annoncés lors de la remise officielle des prix pendant la cérémonie d'ouverture du festival Géocinéma 2025 le 24 mars à 17h30 dans le hall de la bibliothèque Rigoberta Menchu. Ceux qui ne pourront pas être présents seront avertis par mail après la cérémonie.

Les modalités d'attribution des lots sont détaillées à l'article 6 ci-dessous.

En cas de concours infructueux, l'organisateur pourra décider de ne pas désigner de gagnant, et de ne pas attribuer les prix dotant le concours.

Le jury qui est constitué par l'ensemble des votants est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 6 - Attribution des lots

6.1 Description des lots à gagner

Les trois lauréats se verront recevoir des lots composés de bons d'achat et/ou de places de cinéma.

Ces prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacer ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

6.2 Modalités de remise des lots

La remise des lots aura lieu lors de la cérémonie d'ouverture du festival Géocinéma 2025 le 24 mars à 17h30 dans le hall de la bibliothèque Rigoberta Menchu. Elle est ouverte au public universitaire.

La présentation de la carte d'étudiant est obligatoire pour recevoir un prix. L'organisateur se réserve le droit de demander au gagnant qu'il justifie aussi son identité lors de la remise du prix.

Dès lors que les personnes lauréates ne peuvent être disponibles lors de la remise, ces dernières seront contactées par l'organisateur par mail dans les plus brefs délais, afin de convenir d'un rendez-vous pour venir retirer les lots.

Article 7 – Exposition de photographies

25 photographies et 6 séries seront sélectionnées pour être imprimées (en format A3 pour les photographies et A4 pour les séries) et présentées au public de l'université lors d'une exposition photo qui aura lieu du 21 au 28 mars 2025 dans la bibliothèque Rigoberta Menchu.

Les clichés seront remis à leurs auteurs le jour du décrochage, soit le 28 mars 2025.

Article 8 – Cas de force majeure

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

■ Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 9 - Garanties

Les participants garantissent que le visuel proposé est original, inédit et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'auteurs attachés à l'œuvre.

A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de ces nouvelles et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant,

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tout recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagement pris au titre du présent règlement.

Article 10 – Données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles dans le cadre du concours est détaillé en annexe ci-joint au présent Règlement.

Article 11 – Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque lauréat autorise l'organisateur à utiliser le nom et/ou éventuelle photographie de l'œuvre de ce dernier, notamment sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que tout autre support faisant référence au concours objet du présent règlement.

Article 12 – Responsabilité

En cas de force majeure ou dans le cas où les circonstances l'imposeraient, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou de vol intervenu sur les prix décernés une fois ceux-ci remis aux lauréats, ni en cas d'incident susceptible d'intervenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des prix. Il n'est pas tenu de la garantie des vices cachés et ne pourra être tenu responsable de la défectuosité des produits délivrés.

Article 13 – Propriété intellectuelle

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits patrimoniaux d'auteurs relatifs au visuel dont il est l'auteur, ses droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur ledit visuel.

Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans, sur tous supports et selon tous procédés, aux fins de communication interne et externe (communication institutionnelle) de l'Université Bordeaux Montaigne et en lien direct avec ses missions (telles que définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation).

Les participants dont l'œuvre aura été exposée pourront la récupérer auprès de l'organisateur, le jour du décrochage ou sur demande mail avant le 30 avril 2025.

Article 14 – Publicité

Le présent Règlement est publié sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne et éventuellement sur tout autre support de communication de l'organisateur.

Article 15 – Loi applicable et interprétation

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse de l'organisateur, telle que mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à l'attention de la Directrice des Relations Internationales et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Fait à Pessac, le

Pour le comité d'organisation du festival Géocinéma, organisateur,

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne,

M. Alexandre Péraud

ANNEXE 1

Le traitement de vos données personnelles lors de votre participation au concours

1. OBJET DU TRAITEMENT DE DONNÉES

FINALITÉ

Vos données personnelles seront traitées dans le cadre de l'organisation d'un jeu concours pour sélectionner les œuvres gagnantes du concours photo « Géocinéma 2025 » organisé à l'occasion du festival Géocinéma 2025 sur le thème « Marcher ».

BASE LÉGALE

Le traitement de vos données repose sur l'article 6.1 alinéa B du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à l'exécution du jeu concours.

2. DONNÉES TRAITÉES

CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES

Identité (nom, prénom)

Contact (mél)

Formulaire mail de participation

SOURCE DE DONNÉES

Les informations sont recueillies directement auprès du participant.

CARACTÈRE FACULTATIF DU TRANSFERT DE DONNÉES

La participation au jeu concours est facultative mais les données recueillies sont nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée selon l'article 22 du RGPD.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Ce traitement collecte les données des participants au jeu concours.

4. DESTINATAIRES DES DONNÉES

CATÉGORIES DE DESTINATAIRES

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

Le comité d'organisation de Géocinéma 2025

Le jury du concours

Les agents habilités de l'Université

TRANSFERT HORS UE

Aucune donnée ne sera transférée hors de l'Union Européenne.

5. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Vos données seront conservées pour une durée d'un an par l'Université Bordeaux Montaigne.

6. VOS DROITS SUR LES DONNÉES VOUS CONCERNANT

COMPRENDRE VOS DROITS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Vous pouvez à tout moment accéder et obtenir une copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer, Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

EXERCER SES DROITS

Le délégué à la protection des données (DPD) de l'université est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement:

Par voie électronique à : dpd@u-bordeaux-montaigne.fr

Par courrier postal

Délégué à la protection des données
Université Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire
F33607 Pessac Cedex

RÉCLAMATION DE LA CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.